

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par DEKRA INDUSTRIAL SAS, rue de la Maison Neuve, 44800 ST HERBLAIN, concernant la mise en place de piézomètres rue Basse, à Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n°2024-115,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la circulation sera interdite sur une partie de la rue Basse à compter du mercredi 3 avril 2024 pour une durée de 30 jours (durée des travaux sur la période : 4 jours).

**ARTICLE 2** : sur cette même période, le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3** : la CASVL est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4** :

Monsieur LEJEUNE Marc-Antoine,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 2 avril 2024,

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 03.04.2024

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.